

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-69 : Motion de rejet de la baisse d'indemnisation des congrés maladie ordinaire des agents publics territoriaux

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Le droit essentiel au maintien intégral de la rémunération pour les agents de la fonction publique territoriale durant les trois premiers mois de leur congé maladie ordinaire est désormais anéanti. En effet, le Gouvernement a intégré une nouvelle disposition dans le cadre de la loi de finances pour 2025. Désormais, les agents de la fonction publique, toutes catégories confondues, ne perçoivent plus que 90% de leur traitement pendant les trois premiers mois de leur arrêt maladie. C'est une réduction de 10% de leur salaire net qui impacte directement leur pouvoir d'achat.

Floirac, en tant que collectivité engagée pour le bien-être et la qualité de vie au travail des agents, conteste la légitimité de cette décision gouvernementale, brutale et non concertée.

Le Gouvernement justifie cette décision par la nécessité de générer des économies et d'inciter à la diminution des congés de maladie ordinaire de courte durée. Cette approche méconnaît totalement les réalités du terrain.

Les collectivités territoriales, en tant qu'employeurs directs des agents, sont celles qui assument la charge financière de leur rémunération en cas d'arrêt maladie. C'est pourquoi le Conseil municipal de Floirac rejette cette injustice et revendique la liberté de choisir de rémunérer ses agents au-delà de ce seuil de 90%. Il s'agit d'une question fondamentale d'autonomie et de responsabilité locale, permettant à chaque collectivité d'adapter sa politique sociale aux besoins de ses personnels.

Cette réforme engendre un impact financier concret et douloureux pour les agents.

Pour mieux comprendre la portée de cette réforme, voici des exemples concrets de son impact sur le traitement indiciaire net des agents territoriaux :

- Rédacteur territorial débutant (1 845€ bruts de traitement indiciaire) :
 - Pour un arrêt d'un mois complet (30 jours) :
 - Jour 1 (carence) : perte de 52 € nets
 - Jours suivants (90 % du salaire) : perte de 105 € nets
 - >> Manque à gagner total : 157 € nets
- Agent de maîtrise expérimenté (1 964 € bruts de traitement indiciaire) :
 - Pour un arrêt de 15 jours :
 - Jour 1 (carence) : perte de 56 € nets
 - Jours suivants (90 % du salaire) : perte de 28 € nets
 - >> Manque à gagner total : 84 € nets
- Attaché territorial avec 10 ans d'expérience (2 550 € bruts de traitement indiciaire) :
 - Pour un arrêt de 3 jours :
 - Jour 1 (carence) : perte de 72 € nets
 - Jours suivants (90 % du salaire) : 22 € nets
 - >> Manque à gagner total : 94 € nets

Ces exemples illustrent clairement qu'un arrêt maladie coûtera désormais cher aux agents, et que les arrêts de courte durée seront proportionnellement les plus pénalisants.

Le Conseil municipal de Floirac souligne avec force les impacts négatifs de cette mesure :

- Cette décision frappe de plein fouet les agents de catégorie C, qui représentent une part significative des effectifs de la mairie de Floirac, comme c'est le cas dans de nombreuses communes. Une perte de 10% de leur rémunération mensuelle entraînera des conséquences directes et douloureuses sur leur budget.
- Les contrats de prévoyance actuels ne couvrent pas cette perte financière. Contraindre les agents à souscrire une garantie supplémentaire reviendrait à leur imposer un coût additionnel, réduisant encore leur pouvoir d'achat déjà fragilisé.
- Plutôt que de pénaliser financièrement les agents malades, le Conseil municipal estime qu'il est primordial d'améliorer leurs conditions de travail. Des conditions de travail difficiles sont souvent à l'origine des arrêts maladie. Aider la collectivité à investir dans la prévention, le bien-être au travail et la reconnaissance des agents est une démarche bien plus constructive et efficace pour réduire l'absentéisme de manière durable.
- Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), l'instance consultative clé représentant les employeurs et les personnels territoriaux, a clairement émis un avis défavorable à ce décret. C'est un signal d'alarme fort qui témoigne de l'inquiétude et du rejet de cette mesure par l'ensemble des acteurs de la fonction publique territoriale.

Cette réforme soulève des interrogations fondamentales pour l'avenir de la fonction publique territoriale :

- Une fonction publique déjà en difficulté pour recruter peut-elle se permettre d'instaurer une telle réforme qui va décourager de nouvelles candidatures ?
- Verra-t-on plus d'agents contraints de venir travailler malades, au risque d'aggraver leur état de santé et de propager des maladies ?
- Après la hausse des cotisations CNRACL, quelles marges de manœuvre resteront aux collectivités pour revaloriser les régimes indemnitaires de leurs agents ?
- Cette mesure ne risque-t-elle pas, paradoxalement, d'inciter à un report vers des arrêts maladie plus longs pour compenser la perte de rémunération sur les courtes durées ?

Le Conseil municipal, après délibéré,

MARQUE son désaccord avec la décision unilatérale du Gouvernement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2025 et limitant le maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels en arrêt maladie à hauteur de 90 % de leur traitement pendant les trois premiers mois ;

DEMANDE l'abrogation de ladite réglementation contestée.

Cette mesure sera pour les employeurs qui l'adopteraient un signal fort de reconnaissance et de soutien à l'ensemble des agents de leur collectivité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication